

1 - CHAMP D'APPLICATION :

Les présentes conditions générales de vente ci-après définies, s'appliquent de plein droit à toutes ventes de produits et services commercialisés par la Société Pack Elite Diffusion S.A.S, (le vendeur). Les présentes conditions de ventes ont été mises à la disposition de l'acheteur, comme visées par les dispositions des articles L.441-1 et suivants du Code de Commerce, et sont accessibles sur le site internet de Pack Elite Diffusion : <https://www.pack-elite.com>.
Toute commande implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions d'achat ou de commandes de nos contractants, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société. Toute clause contraire figurant dans les documents de l'acheteur est inopposable au vendeur, même en cas d'acceptation sans réserve d'une commande.

2 – COMMANDE :

Toute commande passée par un acheteur, doit pour être prise en compte, être transmise par écrit ou communiquée par tout autre moyen de transmission (télécopie, email, récupération numérique sur une plateforme client. La commande ne devient parfaite qu'après acceptation écrite expresse de notre société.
L'acceptation d'une commande peut également résulter de la validation par l'acheteur d'un devis chiffré sur lequel il aura apposé sa signature et la mention « bon pour accord »).
A compter de la date de commande ou de l'acceptation d'un devis par l'acheteur, toute commande est réputée ferme et définitive sauf avis contraire de notre part sous 8 jours. Aucune commande ne sera modifiée ni dans son contenu, ni dans ses dates de livraison sauf accord écrit entre l'acheteur et le vendeur. De façon générale, aucune annulation ou modification de commande de la part de l'acheteur n'est opposable à notre société.

3 – FABRICATION

Sauf accord particulier, le vendeur ne soumet ni essais, ni prototype, ni épreuve. Les légères différentes de teintes et d'exécution, parfois inévitables lors de la fabrication ne peuvent motiver, ni refus de marchandise, ni prétention à un rabais sur le prix.
BON A TIRER : Le vendeur soumet un bon à tirer pour tout nouveau projet d'impression uniquement (pas en cas de retraitage d'un projet existant). Toute demande de modification, quelque en soit la nature (technique, commerciale, logistique...) intervenant après l'acceptation du bon à tirer est susceptible d'entraîner une révision de prix et une prorogation du délai de livraison.
TOLERANCES

Les tolérances rappelées infra sont conformes aux usages de la profession et acceptées expressément par l'acheteur.

- ° Tolérance d'épaisseur et de poids : l'épaisseur nominale peut varier de 20% en plus ou en moins d'un point de mesure à un autre et de 5% en moyenne en épaisseur et poids théorique sur l'intégralité d'une commande
 - ° Tolérance de dimensions :
Pour les produits en plastique : les dimensions de nos produits indiquées sur nos documents sont les dimensions extérieures, marge et soudure comprises, sans compter le retrait inhérent à la matière lors du processus de fabrication. Cette tolérance est de 5% en moins.
Pour les produits en papier : les dimensions de nos produits indiquées sur nos documents sont les dimensions extérieures. Néanmoins elles pourront varier en fonction des écarts de grammages et dimensions dans les mêmes proportions que celles auxquelles est soumis le vendeur au travers de ses fournitures des matériaux. Elles peuvent varier de 5mm en plus ou en moins en largeur et en soufflet, et de 10 mm en plus ou en moins en hauteur.
 - ° Tolérance de quantité :
- Le vendeur expédie et facture la quantité réelle fabriquée, cette dernière étant soumise à de possibles écarts entre la quantité commandée et la quantité fabriquée. Cet écart est qualifié de « tolérance de fabrication » ou « passe de production ».
- ° Tolérance en quantité fabriquée et facturée :
- La tolérance- en plus ou en moins - est de :
- 50% pour une quantité comprise entre 3 000 et 5 000 unités.
 - 20% pour une quantité comprise entre 5 001 et 10 000 unités.
 - 15% pour une quantité comprise entre 10.001 et 25.000 unités.
 - 10% pour une quantité comprise entre 25.001 et 100.000 unités
 - 5% pour une quantité comprise entre 100 001 et 300 000 unités
 - 3% pour une quantité supérieure à 300 001 unités

4 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques, modèles brevetés, maquettes, dessins, créés puis proposés par le Vendeur restent sa propriété. Il est interdit de les reproduire ou de les communiquer à la concurrence. Si les brevets, modèles, dessins et marques se trouvaient être copiés par la concurrence, l'acheteur s'engage à nous fournir tous les éclaircissements que le Vendeur pourrait être amenés à lui demander : nom du concurrent, prix, quantité reçue, afin de nous permettre de faire valoir ses droits éventuels. Par ailleurs, l'acheteur doit détenir les droits de reproduction de maquettes, dessins et modèles qu'il confie et/ou commande au Vendeur.
Le bon de commande de l'acheteur dégage le Vendeur de toute responsabilité à ce sujet.

5 - CLICHES

Les clichés créés par les soins du Vendeur à partir des documents/fichiers fournis par l'acheteur restent sa propriété mais pourront ne pas être restitués à l'issue de la réalisation de la(les) commande(s) ou marché contracté. Leur entretien ou leur réfection

restent à la charge de l'acheteur, peu importe qu'ils aient été ou non facturés distinctement ou que leur valeur ait été ou non incluse dans le prix du produit.

6 – LIVRAISON – RECEPTION DES PRODUITS - DELAI

° Transport et risques :
Les ventes sont opérées EX'W Ex Works départ usine, et par défaut, sont conditionnées, palettisées et filmées suivant notre standard. Toutes les marchandises même livrées en franco voyagent aux risques et périls de l'acheteur qui s'oblige à en contrôler l'état et la quantité au moment de la livraison et à faire les réserves précises et complètes sur le document de transport.
° Réception des produits :
L'acheteur prendra réception des produits commandés à l'adresse qu'il aura pris soin d'indiquer au vendeur.
L'acheteur doit vérifier à la réception, la conformité des produits livrés aux produits commandés.
Les réclamations ne sont valablement formées que par l'acheteur dans un délai de 3 jours à réception des objets transportés au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, ou d'un acte extrajudiciaire '°

° Délais :
Pack Elite Diffusion met tout en œuvre pour respecter le délai de livraison indiqué sur la commande, néanmoins le délai de livraison est donné à titre informatif et sans aucune garantie. Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité, ni motiver le refus de la marchandise, ni d'annuler la commande.
Le délai de livraison indiqué peut, conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code Civil, se prolonger ou être suspendu sans accord préalable de l'acheteur par suite de **cas de force majeure (*ci-après définis)** et ayant pour conséquence de faire obstacle au fonctionnement normal au stade de la fabrication et/ou de l'expédition du(les) produit(s) et de retarder la livraison.
En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de toutes ses obligations à l'égard du vendeur.
Si l'acheteur manque à ses obligations, empêchant la livraison effective (livraison franco) ou l'enlèvement (départ usine) de la marchandise à la date convenue, le vendeur facturera à l'acheteur et se réserve le droit d'appliquer des frais de stockage durant toute la durée de l'immobilisation de la commande.

*** Cas de force majeure :**

Constituant un cas de force majeure pour le Vendeur, les événements échappant raisonnablement au contrôle de la société, tels notamment que : incendie, inondation, guerre, attentats, épidémie, arrêts de production dus à des pannes fortuites, rupture d'approvisionnement en matière premières indispensables à la production, rupture d'approvisionnement en énergie, rupture d'approvisionnement imputables aux fournisseurs, barrières de dégel, grèves et barrages routiers, événements climatiques exceptionnels, retard-déroutement-contrôle douanier (scan) de navire, grève de dockers, grèves transporteurs...

7 - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

° Prix :
Sauf conditions expresses propres à la vente, les prix des produits vendus sont ceux figurant dans le devis chiffré au jour de la commande. Ces prix sont, à ces dates, fermes et définitifs, tant que le coût des matières premières, de mise en œuvre ou de transport ne se trouvent pas bouleversés par un facteur extérieur objectif, sur lequel le vendeur n'a pas prise. Dans ce cas, une nouvelle offre, pourra être soumise à l'acquéreur qui, en cas de refus, libère le vendeur.
Les prix sont exprimés en monnaie légale et stipulés hors taxes, frais de livraison inclus, emballage compris. Ils s'entendent nets, sans escompte et franco de port, sauf pour les envois d'une valeur inférieure à 1500€ HT ou conditions particulières stipulées sur la confirmation de commande. Dans ces cas, le coût du transport et/ou surcharge de transport est à la charge de l'acheteur.

° Modalités de paiement :
Les paiements sont réputés effectués au siège social de la S.A.S PACK ELITE DIFFUSION. Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, les paiements s'effectuent sans escompte, à 30 jours nets à compter de la date d'émission de la facture. En aucun cas, les paiements qui sont dus au vendeur ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du vendeur. Tout paiement qui est fait au vendeur, s'impute sur les sommes dues quelque en soit la cause en commençant par celle dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Tout montant non-réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par l'acheteur de pénalités fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la commande et seront appliquées à compter du premier jour de retard.
Ces pénalités étant exigibles de plein droit et sans mise en demeure. Outre les pénalités de retard visées ci-dessus, tout retard de paiement entraînera de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 €. (Article 441-10, du code de commerce).
Tout retard dans le règlement d'un montant échu entraînera de notre part une annulation ou une suspension des ordres en cours. Par ailleurs, si lors d'une précédente commande l'acheteur s'est soustrait à ses obligations, un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que l'acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant.

A défaut de tout paiement du montant dû, le vendeur pourra de plein droit résilier la vente, 7 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par le vendeur et exiger de l'acheteur le règlement de toutes les sommes encore dues.

8-GARANTIE DES VICES APPARENTS ET CACHES

Les produits doivent être vérifiés exhaustivement par l'acheteur à leur livraison et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 3 (Tolérances) et l'article 6 (Livraison) des présentes CGV. En cas de défauts apparents, l'indemnisation de l'acheteur sera limitée au remplacement nombre pour nombre ou à leur contre-valeur exacte sous réserve de l'apport par l'acheteur de toute justification attestant de la réalité des défauts constatés. Notre société se réserve le droit de procéder directement ou indirectement à toute vérification in situ. Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par l'acheteur plus de 5 jours ouvrables après la livraison des marchandises. En toute hypothèse, la responsabilité du vendeur est limitée au montant HT de la commande litigieuse.
Sont notamment exclus : pertes d'exploitation, perte de profit, perte de chance, préjudice commercial, atteinte à l'image.

Les produits vendus sont couverts par la garantie des vices cachés au sens de l'article 1641 du Code Civil.
Ledit article dispose : "Le vendeur est tenu de la garantie à raison de défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en n'aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus".
En cas de la mise en jeu de la garantie, l'indemnisation de l'acheteur sera limitée au remplacement nombre pour nombre ou à leur contre-valeur appréciée « sortie usine ». La garantie ne peut intervenir si les produits ont fait l'objet d'un usage anormal ou ont été utilisés dans des conditions différentes de celles spécifiées dans le cahier des charges et/ou de la revue du contrat de vente. Elle ne s'applique pas non plus en cas de stockage dans des conditions inappropriées, de détérioration provenant d'accidents ou d'accidents survenus dans les installations de l'acheteur, ou bien en cas de transformation du produit.

9 - RESERVE DE PROPRIETE

Les produits sont vendus sous réserve de propriété.
Le vendeur conserve l'entière propriété des produits jusqu'au paiement de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Néanmoins, à compter de la livraison, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner. En cas de défaut de paiement à son échéance, le vendeur pourra revendiquer les produits et résilier la vente comme précisé ci-dessus. Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme paiement qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause de réserve de propriété conserve son plein effet.
L'acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre, ou à les mettre en gage. En cas de revente des produits livrés, le vendeur est subrogé dans la créance de prix.

10 – JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales de vente sont réglées par le droit français. Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent. Au cas où les parties ne parviendraient pas à régler à l'amiable leur différend, alors tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des ventes de produits dans le cadre des présentes CGV seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Sedan, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

11- Clause de preuve

Les échanges électroniques (emails, ERP, plateformes) font foi entre les parties.